

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2021.00085

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION DE
PROJET DE TRANSFERT DE L'EHPAD EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
SAINT-HEAND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L 153-41 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU la délibération de Saint-Etienne Métropole ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Héand le 22 mars 2018,

VU la décision n°E21000142 / 69 en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de transfert de l'EHPAD emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Héand.

Cette enquête publique s'insère dans la procédure de déclaration de projet de transfert de l'EHPAD emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Héand.

A l'issue de cette enquête, le plan local d'urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées exprimés dans le cadre de la procédure d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme modifié de la commune de Saint-Héand, suite à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du 08 novembre 2021 à partir de 9 heures au 08 décembre 2021 jusqu'à 17 heures inclus.

La personne responsable du projet de modification est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

RECU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20210930-A20210008510

DATE D'AFFICHAGE :21 octobre 2021

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie de la commune de Saint-Héand (Place de la Mairie, 42570 Saint-Héand) afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes,

- le lundi 08 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 16 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 02 décembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 08 décembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public venant rencontrer le Commissaire-enquêteur de porter un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre d'enquête (Masques et stylos ne sont pas fournis en mairie).

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- à l'accueil de la mairie de Saint-Héand (Place de la Mairie) :
 - le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
 - le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14H à 19H
 - à l'exception du mercredi 08 décembre 2021 où l'enquête publique se terminera à 17 heures.
- à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial, Service Planification (2 avenue Grüner ; Saint-Etienne) :
 - le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public de venir consulter les documents en portant un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre d'enquête (Masques et stylos ne sont fournis ni en mairie ni au siège de Saint-Etienne métropole).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de la commune de Saint-Héand, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à :

Monsieur Gérard FONTBONNE, Commissaire enquêteur,
Enquête publique relative à la déclaration de projet de transfert de l'EHPAD emportant mise en
compatibilité du PLU de la commune de Saint-Héand,
Mairie de SAINT-HEAND, Place de la Mairie,
42570 SAINT-HEAND

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public de venir consulter les documents en portant un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre d'enquête (Masques et stylos ne sont pas fournis par Saint-Etienne Métropole).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante, en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Saint-Héand ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Toute information complémentaire relative à la déclaration de projet de transfert de l'EHPAD emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Héand, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 6 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet de modification et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfète du département et au Maire de Saint-Héand.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- à la mairie de Saint-Héand,
- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, monsieur le Maire de la commune de Saint-Héand, madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire et monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

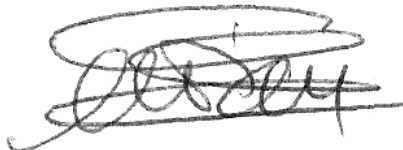
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Héand.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 21/10/2021

Le Président,



Gaël PERDRIAU